

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Action Solidarité Tiers Monde »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Action Solidarité Tiers Monde », représentée par son co-président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 22 janvier 2016 entre les parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 77.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 4 MARS 2026**

Pour l'association

Pol Faber
Co-président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

